Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 001-210102471-20250415-AR021-AR

République française

Département de l'Ain

AR 01247.2025.021

MAIRIE de MIJOUX
Rue Dame Pernette
01410 Mijoux

Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation
Petit Mont Rond

Le Maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;
Vu le Code de La route ;
Vu le Code le Voirie Routière ;
Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'une visite de la délégation du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est prévue du 12 au 14 mai prochain, dans le cadre de la révision de la Charte 2026-2041 du Parc ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté autorise la délégation du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France à accéder en voiture au petit Mont Rond le 12 mai à partir de 17h.

Article 2 : La délégation s'engage à respecter les lieux.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le Directeur du SMMJ,
- Monsieur le Président du SMMJ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mardi 15 avril 2025
Le maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Téléphone : 04 50 41 32 04
accueil.mairie@mijoux.fr
www.mijoux.fr

Signé électroniquement par : Martine VIALLET
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Maire